



Genève, le 31 janvier 2024

## Le Conseil d'Etat

352-2024

Département fédéral des finances  
Madame Karin KELLER-SUTTER  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral  
3003 Berne

### **Concerne : révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée – consultation fédérale**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil sur l'objet mentionné sous rubrique et nous vous faisons volontiers part de notre détermination à son propos.

L'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) nécessite d'être adaptée suite à l'adoption de la révision partielle de la loi fédérale régissant la TVA (LTVA) le 16 juin 2023. Le projet de révision partielle de l'OTVA a pour objectif d'effectuer ces adaptations ainsi que de simplifier et mettre à jour l'ordonnance dans d'autres domaines.

Notre Conseil soutient le projet de révision partielle de l'OTVA et n'a pas de commentaire sur les dispositions proposées relatives aux subventions et à la méthode des taux forfaitaires.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir offert la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

  
Michèle Righetti-E Zayad

Le président :

  
Antonio Hodgers

Copie à : vernehmlassungen@estv.admin.ch